



© Jade Duchesneau Bernier

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Points saillants du Conseil des commissaires

Le Conseil des commissaires s'est réuni à Kuujuaaraapik du 20 au 22 octobre 2015. Vous trouverez ci-dessous un résumé des principales décisions qui y ont été prises.

Parnasimautirjiit

La présidente de la Commission scolaire Kativik (CSK), Alicie Nalukturuk, a présenté un aperçu du processus politique mis de l'avant par les organismes du Nunavik après la diffusion du rapport de consultation Parnasimautik.

Les commissaires ont soulevé bon nombre de questions sur le processus actuel de négociation du Plan Nord. Des enjeux transversaux pourraient faire l'objet de négociations et les commissaires ont souligné l'importance d'un processus inclusif et transparent.

Afin de mieux comprendre le processus de négociation, il a été décidé d'inviter des représentants de l'ARK et de la société Makivik à la réunion de décembre. On leur demandera de faire une présentation au sujet du statut actuel et de la structure des négociations en cours avec le gouvernement dans le cadre du Plan Nord. Enfin, ils devraient apporter des éclaircissements sur la façon dont seront négociées toutes les questions liées à l'éducation.

Vers un système commun d'écriture de l'inuktitut

La CSK a participé au Sommet national sur l'adoption d'un système d'écriture commun de l'inuktitut, organisé les 25 et 26 août à Iqaluit, par le Centre national de l'éducation des Inuits et Tapiriit Kanatami Inuit.

Le sommet a recommandé que la mise en œuvre d'un système d'écriture inuite fondé sur une forme standard d'orthographe romain soit officiellement explorée. Le système serait développé par les Inuits pour les Inuits et il serait mis de l'avant par le biais du système d'éducation, avec du matériel, des publications et des ressources de
(à suivre...)

Les commissaires ont soulevé bon nombre de questions sur le processus actuel de négociation du Plan Nord.

formation de qualité. Les participants ont reconnu que *(...suite)*
tout ce processus nécessiterait du temps et ne devrait pas être précipité.

Cette recommandation est issue de vastes consultations menées dans l'ensemble de l'Arctique canadien par le groupe de travail Inuktitut Titirausiq (AIT) d'ITK. Les participants se sont dits inquiets de la perte des dialectes régionaux. Cependant, l'expérience du Groenland démontre que les dialectes régionaux peuvent continuer à exister en présence d'un système d'écriture standardisé basé sur l'orthographe romain. Les linguistes inuits de l'Alaska au Groenland présents à la réunion ont témoigné des grandes améliorations des aptitudes en écriture des enfants d'âge scolaire à la suite de la réforme de leur système d'écriture.

Approbation du rapport financier vérifié de 2014-2015

Des vérificateurs externes ont vérifié le rapport financier de 2014-2015 de la CSK. Les commissaires l'ont approuvé.

Approbation et modification de directives et de politiques de la commission scolaire

1) Politique sur la collation des grades (ADM-09) : Le montant d'argent disponible à chaque diplômé du secteur régulier et du secteur de l'éducation des adultes pour des frais encourus en lien avec la collation des grades a été augmenté de 50 \$ à 100 \$. Tout comme les Centres d'éducation des adultes, les écoles du secteur régulier pourront dorénavant recevoir un montant de 200 \$ pour couvrir les frais liés aux cérémonies de collation des grades.

2) Politique sur l'avance de salaires (ADM-17): En raison des difficultés à faire appliquer équitablement cette politique et étant donné que la CSK est le seul organisme du Nunavik accordant des avances de salaires, le Conseil des commissaires a décidé de mettre fin à cette pratique. Par conséquent, la commission scolaire n'accordera plus d'avances de salaires. Les commissaires ont donc aboli la politique ADM-17.

3) Directive sur les services de consultation (ADM-11) : La directive a été modifiée afin de préciser que la CSK ne peut pas offrir un contrat de consultation à une personne qu'elle emploie, sauf si certaines conditions et circonstances exceptionnelles s'appliquent.

4) Directive sur le logement pour les employés des écoles et des Centres d'éducation des adultes (EQ-03) et Directive sur le logement pour les employés du centre administratif de la commission scolaire à Kuujuaq (EQ-07) : Les politiques ont été amendées afin de préciser que dans le cas d'un congé autorisé d'au moins 30 jours consécutifs, les employés de la CSK doivent céder leur logement aux employés de remplacement lorsqu'aucun autre logement n'est disponible. Dans de tels cas, les obligations de la CSK sont également spécifiées (remboursement des frais d'entreposage, etc.). Des amendements aux obligations des locataires ont également été approuvés. Ils précisent que la CSK est propriétaire du logement subventionné qu'elle fournit aux employés admissibles. Par conséquent, les locataires ne peuvent pas transférer, assigner ni sous-louer leur logement.

(à suivre...)

La commission
scolaire
n'accordera plus
d'avances de
salaires et la
politique ADM-17
est abolie.

CONSEIL DES COMMISSAIRES

(...suite)

Les locataires peuvent héberger des visiteurs s'ils respectent les quatre conditions suivantes : a) les locataires de la CSK peuvent héberger des membres de leur famille ou des amis mais ne peuvent pas le faire contre rémunération; b) ils peuvent héberger sans frais des personnes qui ne sont pas liées à la CSK durant des événements spéciaux – ils doivent informer le directeur de centre; c) ils peuvent héberger des employés contractuels de la CSK – encore une fois, ils doivent en informer le directeur de centre; d) les locataires de la CSK peuvent héberger des personnes qui ne sont pas liées à la CSK contre rémunération. Cependant, ces visites doivent être à court terme et les locataires doivent obtenir une autorisation écrite du directeur des ressources matérielles ou de son délégué.

5) Directive sur la promotion des écoles paisibles et réceptives (ADM-16) :

Avec les amendements qui ont été approuvés, la politique comprend maintenant une composante claire contre l'intimidation. La politique présente une définition de l'intimidation et classe les comportements d'intimidation dans quatre catégories : intimidation verbale, sociale, physique et cybernétique. Elle précise de quelle façon les directions scolaires doivent gérer ces comportements.

6) Code de conduite pour les étudiants de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle (ADU-02) :

Le code de conduite a été amendé afin d'inclure l'intimidation et la violence comme des actes d'inconduite menant à des mesures disciplinaires. L'étudiant qui est suspendu ou expulsé ou qui abandonne l'école sans raison valable doit attendre au moins 4 mois avant que sa réadmission ne puisse être envisagée. De plus, la directive ADU-02 a été amendée afin de préciser qu'un étudiant doit payer son billet de retour s'il abandonne le programme sans raison valable au cours des 2 premières semaines.